Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-06

Benzovindiflupyr

(also available in English)

Le 19 mars 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-6F (publication imprimée)
H113-24/2015-6F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes visant l'homologation du benzovindiflupyr de qualité technique et des préparations commerciales Aprovia™, Elatus™ (coformulée avec de l'azoxystrobine), du fongicide A18993 (coformulé avec du propiconazole) et de l'Aprovia™ Top (coformulé avec du difénoconazole), pour utilisation au Canada sur diverses denrées.

L'évaluation de ces demandes concernant le benzovindiflupyr a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces demandes en consultant le Projet de décision d'homologation PRD2015-07, *Benzovindiflupyr*, affiché dans le site Web de Santé Canada le 19 mars 2015.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer des LMR pour le benzovindiflupyr sur les graines de coton (sous-groupe de cultures 20C révisé), les arachides et la canne à sucre de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptibles de rester dans ou sur les denrées importées lorsque du benzovindiflupyr est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé. Des précisions sur les LMR proposées sur les denrées importées se trouvent dans le PRD2015-07.

Le PRD2015-07 tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le benzovindiflupyr. Les sections 3.5.4 et 7.1 de ce document fournissent des renseignements relatifs aux LMR. Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à au tableau 4 de l'annexe I. L'ARLA invite les membres du public à transmettre leurs commentaires écrits sur les LMR proposées pour le benzovindiflupyr selon les instructions fournies dans le PRD2015-07. La consultation sur les LMR relatives aux autres matières actives présentes dans les coformulations, soit le propiconazole et le difénoconazole, est menée dans le cadre de mesures distinctes. Les LMR existantes pour l'azoxystrobine sont adéquates pour toutes les utilisations d'Elatus.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité de notification et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le benzovindiflupyr.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le benzovindiflupyr

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Benzovindiflupyr	*N*-[(1*RS*,4*SR*)-9-(dichlorométhylène)-1,2,3,4-tétrahydro-1,4-méthanonaphtalén-5-yl]-3-(difluorométhyl)-1-méthylpyrazole-4-carboxamide	4,0	Tomates séchées
		3,0	Raisins secs
		1,5	Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09); orge; avoine
		1,0	Petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (groupe de cultures 13-07F)
		0,3	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)
		0,2	Graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C); fruits à pépins (groupe de cultures 11-09)
		0,15	Colza (sous-groupe de cultures 20A révisé); graines de coton (sous-groupe de cultures 20C révisé)
		0,1	Seigle; triticale; blé
		0,07	Soja sec
		0,04	Foie de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton; tige de canne à sucre
		0,02	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C); gras de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton; maïs de grande culture; maïs à éclater; matières grasses du lait
		0,01	Œufs; gras, viande et sous-produits de viande de porc et de volaille; bleuets nains; viande et sous-produits de viande (sauf le foie) de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton; lait; arachides; épis épluchés de maïs sucré

[1] ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le benzovindiflupyr est une nouvelle matière active en cours d'homologation au Canada et aux États-Unis. Les LMR proposées pour le benzovindiflupyr au Canada correspondent aux tolérances qui seront fixées aux États-Unis, sauf pour certaines denrées, comme l'indique le tableau 2.

Une fois établies, les tolérances de benzovindiflupyr aux États-Unis seront affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180.

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le benzovindiflupyr dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Œufs; gras, viande et sous-produits de viande de volaille	0,01	Aucune tolérance fixée.	Aucune LMR fixée.
Gras, viande et sous-produits de viande de porc	0,01	Aucune tolérance fixée.	Aucune LMR fixée.
Foie de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton	0,04	0,06	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le benzovindiflupyr durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.